Demande d'autorisation de construire APA / DD Annonce d'ouverture de chantier à l'OAC Type de travaux Travaux énergétiques Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire. Oui si impact visible à l'extérieur du bâtiment (p.ex. création/modification Tableau des obiets soumis Chauffage: Changement de vecteur énergétique Si pas d'indication ou si pas d'autorisation de construire nécessaire: annoncer le chantier d'une cheminée ou d'un silo à bois) 30 jours avec le début des travaux à autorisation de construire Climatisation: Installation de climatisation Oui Selon indication dans autorisation de construire Dans quels cas demander Non si la machine remplacée est à l'intérieur du volume d'une construction Climatisation: Remplacement d'une climatisation Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux. existante une autorisation de construire? Contrat d'optimisation: Souscription d'un contrat d'optimisation et/ou de performance énergétique, ou Non Non optimisation au sens de la norme SIA 2048 En cas d'autorisation de construire Éclairage: Changement ou optimisation de Dans le cas d'incidence sur le concept de sécurité, annoncer le chantier 30 jours avec le le dossier d'exécution (V30T) est à Non sous réserve du maintien/mise à jour du concept de sécurité incendie l'éclairage (buanderie, communs, parkings) début des travaux numériquement déposer Equilibrage hydraulique: Réalisation d'un de l'OCEN sur Non Non l'attention équilibrage hydraulique e-démarches plateforme Fenêtres: Isolation des embrasures en facade Non Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux. autorisations de construire (Changement de fenêtres ) démat) 30 jours avant le Isolation de la cave Non si pas création de nouvelle surface de plancher Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux. des travaux énergétiques. Si autorisation de construire selon indication dans autorisation de construire Non si pas de modification du gabarit existant et pas de création de Isolation de la toiture Si pas d'indication ou si pas d'autorisation nécessaire: annoncer le chantier 30 jours nouvelle surface de plancher avec le début des travaux. Isolation des conduites Non Non Selon indication dans autorisation de construire Isolations des murs Oui Une autorisation de construire est Sans indication particulière, annoncer le chantier 30 jours avant le début des travaux. nécessaire indépendamment des Non si l'installation se situe Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire. A l'intérieur du volume d'une construction existante. travaux prévus, lorsque: • A l'extérieur et n'excède pas une puissance de 20 kW. Si pas d'indication ou si pas d'autorisation de construire nécessaire: annoncer le chantier les bâtiments sont au bénéfice d'une PAC: Installation d'une pompe à chaleur (PAC) 30 jours avec le début des travaux. o En zone 5, à moins de 50 cm de la construction chauffée, pour une

Non

- protection patrimoniale ou situés dans une zone de protection patrimoniale,
- les coûts des travaux projetés sont répercutés sur les loyers logements existants.



Octobre 2025

## Solaire: Installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) Système de régulation: Mise en place d'un système de régulation et de suivi Vannes thermostatiques: Mise en place de vannes thermostatiques

Pompes de circulation: Remplacement des pompes

de circulation de chauffage et d'eau chaude

Réseau thermique: Raccordement à un réseau

Non si les travaux ont lieu uniquement dans la chaufferie Non si respect des règles d'implantation de l'art.32a OAT Oui si non respect de règles d'implantation de l'art.32a OAT ou si bâtiment situé dans zone village ISOS A ou si bâtiments à haute valeur patrimoniale Non Non Non si il s'agit d'un simple entretien (p. ex. changement de moteurs attention aux prescriptions de protection contre le bruit qui demeurent réservées)

O Sur une toiture plate, s'inscrit dans le gabarit de toiture (cf. art. 36 ou

64 LCI), ne dépasse pas de 1m la hauteur de l'acrotère existant.

emprise au sol de moins de 1m2.

Oui si modification substantielle de l'installation

Non si pas de modification substantielle de l'installation

Non Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux. Annoncer le chantier 14 jours avec le début des travaux. Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire. Non Non Selon indication dans autorisation de construire. Sans indication particulière, annoncer le chantier 30 jours avant le début des travaux.

Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.

## Ventilation: Changement de la ventilation Office cantonal de l'énergie Ventilation: Mise en place d'une ventilation hygroréglable

thermique